

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DUCANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-147

Réf : B.M

OBJET : ZAE de la Pomme – Miroir routier Rue Denis Papin – commune de Revel

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société Sud-Ouest SIGNALISATION – 15 Avenue de la Pelatié – 81150 MARSSAC sur Tarn

Considérant la nécessité de positionner un miroir routier sur le candélabre en face de la sortie du parc des transports Vieu - ZAE de la Pomme, commune de Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société Sud-Ouest SIGNALISATION pour un montant global de 636,16 € HT soit 763,39 € TTC correspondant à la fourniture et l'installation d'un miroir routier Rue Denis Papin ZAE de la Pomme – 31250 Revel.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

15 DEC. 2023

Le Président
Laurent HOURQUET

